



**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**

**Pôle des Assemblées**

Suivi par Myriam BENSALAH

Réunion du

**Bureau Communautaire**

du 4 janvier 2022 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

**ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	4
1 - VIARHÔNA – AVIS DES SERVICES FISCAUX – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RELATION DE CONFIANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE.....	4
B) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	5
2 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CRANVES-SALES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DE LOSSY.....	5
C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	7
3 - ASSOCIATION ASSFAM GROUPE SOS SOLIDARITES CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....	7
4 - ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....	8
5 - ASSOCIATION AVIJ DES SAVOIE CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....	9
6 - ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2022-2024.....	10

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	12
7 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU D'ANNEMASSE.....	12
8 - RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU "RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES DE L'INNOVATION" (ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT).....	16
E) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	17
9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA C.A.I.H. DE L'ACCORD-CADRE "SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES".....	17

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE**

**III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

### 1 - VIARHÔNA – AVIS DES SERVICES FISCAUX – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RELATION DE CONFIANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE.

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : BANCELIN Estelle**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

En vertu des différents textes législatifs et réglementaires la consultation du service du Domaine est obligatoire pour les projets dans lesquels les acquisitions foncières sont supérieures à 180 000 €.

En conséquence, dans le cadre de la véloroute ViaRhôna et pour anticiper les différentes acquisitions foncières un avis global auprès des services fiscaux a été demandé, par commune. Ces avis ont été rendus en date du 9 juillet 2021.

Afin de commencer les négociations amiables, une demande complémentaire a été formulée dans le but d'obtenir un prix d'acquisition au m<sup>2</sup>, en fonction du zonage PLU de chaque commune. Pour simplifier cette demande, la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie a proposé une convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale.

Cette convention, indique dans un barème le prix d'acquisition au m<sup>2</sup> en fonction du PLU de chaque commune concernée par le projet cité ci-dessus.

La collectivité pourra demander un avis à ce service en se basant sur le barème en fournissant les justificatifs nécessaires. Le service du Domaine devra rendre son avis sous 3 jours en cas d'accord.

La validité de cette convention, et donc du barème est de 12 mois.

*Mme Estelle BANCELIN (Directrice DDFI) explique que cette délibération permet d'être plus effectif lors des expropriations dans le cadre de la ViaRhôna par exemple. La demande vient de France Domaine et c'est la première fois qu'elle est mise en place.*

*Les élus recensent des différences importantes lors des demandes à France Domaine. Ils se retrouvent avec des différences de prix très importantes et la réponse qui leur ai faite c'est qu'ils n'ont pas le temps de revoir le prix annoncé. Les conséquences sont importantes sur le patrimoine des communes.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

## B) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 2 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CRANVES-SALES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DE LOSSY

**Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële Bouvier**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 2 février 2011,

La commune de Cranves-Sales a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la Route de Lossy consistant en la mise en œuvre d'enrobés et la reprise de trottoirs et l'installation de nouvelles grilles. Les travaux sont répartis en deux phases avec pour surface réaménagée respectivement 6939 m<sup>2</sup> et 6968 m<sup>2</sup>.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant les grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m<sup>2</sup> de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune de Cranves-Sales au réseau des eaux pluviales est donc de 210 459.87 € TTC pour la tranche ferme avec une échéance de paiement prévue en 2022 et de 211 339.44 € TTC pour la tranche optionnelle avec une échéance de paiement prévue en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière réglant la participation de la commune de Cranves-Sales aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la route de Lossy selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

## C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 3 - ASSOCIATION ASSFAM GROUPE SOS SOLIDARITES CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La politique de Cohésion Sociale de l'agglomération annemassienne énonce comme objectifs prioritaires l'accueil et l'accompagnement des publics fragiles et la lutte contre les discriminations sur son territoire.

Les dispositifs Politique de la Ville successifs ont travaillé au développement de la justice de proximité avec les partenaires institutionnels et associatifs. Ils visent à permettre à tous les citoyens de bénéficier d'informations juridiques à travers l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit de l'agglomération annemassienne et les permanences d'accès au droit. Ils cherchent également à apporter les réponses les plus adaptées, en mobilisant les compétences spécifiques de partenaires spécialisés, en matière d'aide aux victimes ou de droit des étrangers.

Dans le cadre de son engagement en matière de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite poursuivre sa mobilisation, au travers de la présente convention, en précisant les modalités de soutien et d'accompagnement des interventions déployées par l'ASSFAM au sein de la Maison de la Justice et du Droit de l'agglomération annemassienne.

L'ASSFAM - GROUPE SOS SOLIDARITES s'engage à :

- A) accueillir et informer gratuitement les usagers en droit des étrangers
- B) expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs
- C) être référent auprès des professionnels dans le cadre de leurs suivis

L'association assure des permanences socio-juridiques spécialisées en droit des étrangers depuis le mois de novembre 2016, à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse. 40 permanences ont été réalisées pendant l'année 2020. Elles se déroulent une fois par semaine sous la forme d'entretiens individuels d'une demi-heure avec chaque usager. Il s'agit pour l'intervenant social spécialisé d'évaluer la situation dans une approche globale et d'accompagner la personne dans ses démarches.

312 personnes ont été reçues en 2020, concernant principalement les questions relatives au droit du séjour, la naturalisation, le regroupement familial, les demandes d'asile. Malgré la crise sanitaire, l'association a poursuivi ses interventions selon les mêmes modalités durant l'exercice 2021.

Par conséquent, dans la continuité du partenariat établi, un projet de convention actualisé a été élaboré entre Annemasse Agglo et l'association ASSFAM GROUPE SOS SOLIDARITES pour la période 2022-2024. Cette *convention pluriannuelle d'objectifs* précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo. Le montant de la subvention annuelle prévue au titre de l'exercice 2022 s'élève à 10.000 € (montant inchangé depuis 2019).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention intervenant entre Annemasse Agglo et l'association ASSFAM GROUPE SOS SOLIDARITES, pour la période 2022-2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**4 - ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE**  
**CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant qu'Annemasse Agglo, dans le cadre de sa politique de Cohésion sociale et en lien avec le Contrat Local de Santé (en cours d'actualisation), identifie parmi ses axes prioritaires le soutien et le développement des actions de lutte contre les addictions,

Considérant que l'association Addictions France, reconnue d'utilité publique, a pour but de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit,

Considérant que la stratégie générale 2022-2024 de l'association, votée lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, fixe les orientations suivantes :

- . renforcer sa présence, sa culture associative et son ancrage territorial
- . conforter sa place d'acteur de référence sur le changement durable du regard et des représentations sur l'ensemble des conduites addictives
- . enrichir son offre et développer des actions de qualité, portées par ses professionnels et ses bénévoles
- . fédérer et rassembler autour du projet associatif et des activités de l'association, pour développer sa notoriété et son impact social
- . s'appuyer sur les connaissances et le savoir, pour convaincre et faire évoluer l'environnement politique et la société sur les questions liées aux conduites addictives

Considérant que le CSAPA Addictions France de Haute-Savoie est intégré à la Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes. Déployé dans 4 antennes (Annecy, Thonon, Annemasse et Cluses), le Centre rassemble 24 professionnels assurant des consultations pluridisciplinaires aux personnes souffrant d'addictions ainsi qu'une mission de prévention,

Annemasse Agglo entend, au travers de la présente convention, préciser les interventions de l'association Addictions France – Centre d'Addictologie du Genevois auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

Par conséquent, un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été élaboré entre Annemasse Agglo et Addictions France pour la période 2022-2024, afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo. Ce partenariat se décline en trois interventions au bénéfice des habitants de l'agglomération annemassienne et du bassin de vie :

- . Actions de prévention des risques et des dommages liés à la consommation d'alcool et de tabac
- . Accueil du public et suivi médico-social pour les problèmes liés à la consommation d'alcool et de tabac
- . Actions de sensibilisation et de formation

L'aide d'Annemasse Agglo sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant à une prise en charge partielle des dépenses rattachées aux axes énoncés ci-dessus et développés par Addictions France. Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé à 14 000 € au titre de l'exercice 2022 (montant inchangé depuis 2013).



Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention intervenant entre Annemasse Agglo et Addictions France,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention prenant effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**5 - ASSOCIATION AVIJ DES SAVOIE  
CONVENTION 2022 - 2024 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance d'Annemasse Agglo, qui énonce comme objectif prioritaire l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales sur son territoire,

Vu les dispositifs de politique de la ville successifs, qui ont contribué au développement de la justice de proximité avec l'appui des partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant la volonté des élus de donner aux citoyens la possibilité de bénéficier d'informations juridiques à travers l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse et les permanences d'accès au droit, mais aussi de mobiliser des compétences professionnelles en matière d'aide aux victimes,

Annemasse Agglo a mis en place depuis plusieurs années une convention avec l'association AVIJ des Savoie. L'AVIJ des Savoie est une association dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes victimes d'une infraction, en leur proposant une écoute, une information juridique, une aide administrative et, le cas échéant, un soutien psychologique.

Dans la continuité du partenariat établi, un projet de convention a été élaboré entre Annemasse Agglo et l'association AVIJ des Savoie pour la période 2022-2024. Cette nouvelle *convention pluriannuelle d'objectifs* précise les conditions et les modalités du partenariat entre l'association et Annemasse Agglo.

A travers ce document, l'association s'engage à organiser son intervention autour des quatre axes suivants :

- A) Accueillir et informer gratuitement les victimes d'infractions sur leurs droits et leurs devoirs,
- B) Expliquer aux victimes les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et les orienter, si nécessaire, vers des professionnels et des structures spécialisées,
- C) Accompagner les victimes dans leurs démarches,
- D) Assurer, le cas échéant, un soutien psychologique.

Le montant de la subvention annuelle prévue dans la présente convention est arrêté à 13.000 € au titre de l'exercice 2022 (montant inchangé depuis 2016).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association AVIJ des Savoie, pour la période 2022-2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention couvrant la période 2022-2024, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**6 - ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA  
PÉRIODE 2022-2024**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant que, dans le cadre sa politique d'insertion socioprofessionnelle, Annemasse Agglo identifie parmi ses axes prioritaires l'accompagnement des créateurs d'entreprises,

Considérant son engagement dans le Contrat de Ville au titre de l'orientation stratégique : « Encourager la création d'entreprises et soutenir l'initiative »,

Le partenariat entre Annemasse Agglo et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de la renouveler. Ce projet de convention précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par Annemasse Agglo à l'association.

A travers ce document, l'association s'engage à aider les personnes en difficulté, et notamment les bénéficiaires des minima sociaux, à créer leur propre emploi en levant les blocages institutionnels au développement du travail indépendant.

Concrètement, l'association fournit une prestation gratuite d'évaluation, d'accompagnement et de financement de micro-projets à des personnes qui disposent des minima sociaux et ne peuvent espérer obtenir seules un crédit bancaire.

L'ADIE développe son intervention en lien avec la Direction Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo, avec des partenaires techniques (Maison de l'Economie et du Développement, établissements de crédits, chambres consulaires), mais également avec les partenaires du secteur social (DDETS, Pôle Emploi, Commission Locale d'Insertion (CLI), travailleurs sociaux, Mission Locale...).

Le montant de la subvention annuelle prévue par la présente convention s'élève à 6.000 € au titre de l'exercice 2022 (montant inchangé depuis 2019).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs intervenant entre Annemasse Agglo et l'ADIE, pour la période 2022-2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**7 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU D'ANNEMASSE**

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Par courrier réceptionné le 16 septembre 2021, la commune d'Annemasse a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°3 du PLU d'Annemasse.

**Le projet de modification n°3 du PLU d'Annemasse porte principalement sur des adaptations du règlement (graphique et écrit) relatifs aux enjeux suivants :**

- protéger et encadrer l'urbanisation de certains secteurs stratégiques par la mise en place d'outils d'aménagement, notamment l'intégration d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sur le secteur de l'îlot Deffaugt ;
- poursuivre la politique de préservation des espaces naturels, d'écologie et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

**Il faut souligner d'abord positivement la prise en compte d'enjeux en matière d'habitat et d'environnement qui sont cohérents avec les orientations des documents de planification intercommunaux, notamment les orientations du SCoT révisé approuvé en septembre 2021 et du PLH en cours de révision.**

En matière d'encadrement qualitatif de l'urbanisation

Le projet de modification intègre l'évolution de deux secteurs stratégiques, dans le cadre d'OAP : le secteur Jean Deffaugt, avec une nouvelle OAP qui se substitue au Périmètre d'Attente mis en place lors de la révision du PLU, et la modification de l'OAP secteur Chamarette ;

Compte tenu de sa localisation, le secteur de l'îlot Deffaugt, en plein cœur de la centralité « cœur d'agglomération » identifiée par le SCoT révisé, a vocation à structurer un projet d'aménagement global répondant aux nombreux enjeux thématiques du site, en matière de densification du tissu existant, de nature en ville, de mobilités actives et d'espaces publics tout en confortant l'accès aux transports collectifs, d'attractivité et de structuration commerciale. Les orientations de l'OAP secteur Deffaugt paraissent en cohérence avec les principes d'aménagement du SCoT :

- Un projet urbain en renouvellement urbain de bâtis vieillissants, intégrant une programmation de logements mesurée et dense (environ 130 logements / ha) qui laisse suffisamment d'espace pour créer un parc urbain, avec des objectifs de travailler l'intégration urbaine du site tout en créant une connexion entre Chablais Parc et le centre ancien.
- En matière de mobilités, l'OAP intègre pleinement le projet d'extension du tramway en prévoyant l'aménagement, son agrandissement et la piétonisation de la place Deffaugt en prévision.
- En matière de structuration commerciale, l'OAP précise la création d'un front commercial implanté en rez-de chaussée du bâti. Ce secteur fait partie de la polarité commerciale structurante du Cœur d'Agglomération, qui relie la gare d'Annemasse au secteur des 3 Places « avec une séquence renforcée autour de la Place Deffaugt » qui a vocation à « accueillir des commerces de tout format et répondant à toute fréquence d'achat ». En plus des principes de l'OAP et de l'alignement commercial existant, afin de garantir le respect des orientations du SCoT, Annemasse Agglo invite la commune à envisager de restreindre les possibilités d'implantation de « services » sur le périmètre ou d'en préciser la définition.

Ensuite, le PLU mobilise différents outils intéressants afin d'orienter et définir des règles spécifiques qui dérogent ponctuellement à la règle applicable à la zone urbaine, dans l'objectif de permettre une insertion plus fine des projets dans des secteurs à enjeux urbains importants :

- Création de 2 polygones d'implantation pour le secteur Deffaugt ;
- Intégration de 4 plans d'épannelage en zone Ua et Ub afin de fixer une hauteur maximale sur certains tronçons de rue, dans l'objectif de mieux maîtriser l'urbanisation par rapport à leur environnement immédiat, soit dans une volonté de mieux intégrer le projet dans le cadre bâti, soit pour permettre la préservation de vues sur les grands paysages ;
- Intégration d'un plan masse sur un secteur spécifique de la zone Ua (avenue Jules Ferry), afin cadrer le reliquat de constructibilité du secteur : il précise de manière spécifique les règles d'implantation et de volumétrie des différents bâtiments susceptibles d'être construits sur le site.

Au-delà de l'outil des OAP qui se généralise, et dans des zones urbaines bâties qui ne peuvent pas faire l'objet de micro-zonage, ces outils ont une pertinence et un intérêt qu'il faut souligner afin d'orienter qualitativement la mutation du bâti existant ponctuellement de manière spécifique selon les enjeux des secteurs (aération dans l'intégration architecturale du bâti, encadrement des hauteurs et végétalisation plus importante du projet).

Enfin, la modification intègre un élargissement de la zone Uc (habitat pavillonnaire) sur plusieurs secteurs de la commune (rues Beaulieu, de Romany, des Eaux Belles, des Combes, du Planet et des Glières). Pour l'évolution « rue de Romagny », il est proposé d'étendre la zone UC déjà existante de la rue de Romagny jusqu'au rond-point de l'Étoile, par cohérence avec le tissu urbain existant. Si le maintien de l'équilibre du secteur est pertinent dans le cadre d'une trajectoire de développement communal davantage encadrée comme inscrit dans les orientations du SCoT révisé, une réflexion à plus long terme pourrait être menée pour les tènements bâtis en bordure immédiate du rond-point de l'Étoile, compte tenu du passage de la future ligne de tramway à partir de 2026.

#### En matière de renforcement de l'ambition environnementale du PLU

Le projet de modification vise au renforcement de l'instauration d'espaces verts non perméables dans tous les nouvelles opérations, à travers l'augmentation du coefficient de surface minimale d'espaces verts en zone Ub (de 40 à 60%), la préservation des espaces de reculs de pleine terre par rapport aux limites séparatives en zone Ua dans certaines conditions ou l'inscription d'une épaisseur de 20 cm minimale pour le substrat végétal imposée dans le cas de toitures terrasses végétalisées en zone UC (comme c'est déjà le cas dans les autres zones d'habitat).

Ces évolutions et la mobilisation de ces outils dans les différentes zones urbaines du PLU sont à souligner positivement comme participant au renforcement de la nature en ville, comme préconisé dans le SCoT révisé. Afin de renforcer la généralisation de ces principes à l'ensemble du PLU en la matière, la commune pourrait à l'avenir également réfléchir à l'inscription d'un coefficient d'espaces verts clairement affiché en zone Ua (avec un taux plus faible qu'en zone Ub) ou encore d'augmenter à au moins 30 cm l'épaisseur exigée pour les toitures végétalisées (au lieu de 20 cm actuellement), afin d'inciter à aller au-delà d'un simple tapis végétal.

La modification intègre également un renforcement de la protection des espaces verts existants, avec la volonté de préserver ces espaces et d'élargir leur accès à la population de la commune (renforcement d'Espaces Verts Protégés et création de deux zones naturelles dans le tissu urbain), et une volonté de préserver la biodiversité existante (création d'EBC, classement d'arbres classés).

Annemasse Agglo note la pertinence de la création d'une zone N « rue Beaulieu » puisqu'elle participe à la préservation d'une continuité verte existante en direction de la ZAC Ecoquartier Château. Compte tenu de ses enjeux récréatifs mais également écologiques de ces espaces de continuité verte, une vigilance sera à avoir avec les aménagements envisagés, afin de garantir la conservation d'un fonctionnement écologique.

Le PLU supprime également l'existence d'un bonus énergétique en zones Ua et Ub qui permettait un dépassement des règles de hauteur de 20% pour les constructions à énergie positive et qui possèdent la certification NF Habitat HQE ou équivalent. Compte tenu de l'application de la RE2020 à partir de janvier 2022, ce principe de bonus énergétique ne présentera plus un avantage puisque les règles applicables à tous les bâtiments d'habitation seront plus contraignantes. Le SCoT révisé encourage en la matière les PLU à chercher à mettre en œuvre une performance énergétique renforcée notamment des constructions neuves.

Concernant la création d'un sous-secteur Ng (gens du voyage) qui doit permettre une extension de l'aire permanente actuelle destinée aux gens du voyage (zone UEg), le SCoT révisé inscrit ce secteur rattaché aux Bois des Rosses dans les « espaces à protéger strictement » de la carte Trame environnementale, compte tenu des enjeux de continuités écologiques et de son classement à venir en tant que site ENS.

En cela, si l'intérêt public du projet est avéré puisque le projet d'extension contribue à répondre aux objectifs fixés au territoire par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2019 tout en ne valorisant un site déjà existant, il sera possible à la condition de privilégier le choix d'un scénario le moins impactant possible pour l'environnement, et de définir des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Par ailleurs, il est à mentionner que le périmètre exact du projet d'extension fait l'objet de derniers arbitrages par les instances du SIGETA. Annemasse Agglo invite la commune à s'assurer auprès du SIGETA de la bonne cohérence du zonage intégré dans la modification.

Enfin, le projet de modification fait évoluer le zonage dans le secteur du parc des services techniques municipaux dans la ZAE, en régularisant en zone U équipements les bâtiments actuels mais également en anticipant une possible extension future, à travers l'intégration dans la zone Ue de parcelles à droite de l'équipement actuel occupées par une carrosserie automobile (rue de Lavalette) et la mise en place d'un emplacement réservé afin de permettre cette extension.

Compte tenu de l'intégration des parcelles donnant sur la rue de Lavelette dans le PAPAG, qui a été approuvé par la modification n°2 du PLU en juillet 2019 afin de co-construire un projet d'aménagement global sur une partie de la ZAE du Mont-Blanc, Annemasse Agglo regrette que cette évolution du zonage à destination d'équipements publics intervienne avant même le démarrage des discussions avec les acteurs économiques concernés de la zone. Il est également à souligner qu'une réflexion est en cours à l'échelle intercommunale et communale pour optimiser et réorganiser l'implantation des services techniques, notamment au sein de la zone d'activités du Mont-Blanc. Annemasse Agglo encourage la commune à participer à ce dialogue, afin de travailler à un scénario le plus rationnel possible et limiter ainsi l'impact sur le foncier à vocation économique sous tension dans la ZAE.

**Mr MAIRE** explique l'avis positif sur le PLU d'Annemasse. **Mr DUPESSEY** rappelle juste que les services d'Annemasse Agglo doivent se mettre en relation avec les services de la ville pour qu'il y ait un dialogue mais ils ont juste anticipé pour le moment pour installer les services techniques de la ville. Ils souhaitent avoir ces terrains pour les services techniques qui seront délocalisés. Il explique que le souhait est de les mettre à cet endroit dans la ZAE du Mont-Blanc. Or, le PAPAG a prévu déjà des aménagements futurs. Ils vont donc s'entretenir.

Mr FROMAIN (Directeur DATEE) souhaite juste rappeler que concernant les évolutions proposées par le SIGETA il y a un blocage et il l'invite Annemasse à se rapprocher du SIGETA car il y aurait des limitations du PLU d'Annemasse aux projets du SIGETA. **Mr GILET** précise que l'emprise au sol serait la même et il n'y aurait donc aucun problème.

**Mr DUPESSEY** est d'accord avec Mr FROMAIN et il ne faudrait pas qu'un projet du SIGETA soit en désaccord avec le PLU car ils ne le changeront pas encore une fois.

Concernant le SIGETA, **Mr DOUBLET** précise qu'ils prennent (le SIGETA) des décisions qui sont importantes. Des travaux sont notés dans les comptes rendus et les augmentations sont votées mais ils ne prennent pas compte des subventions. **Mr GILET** n'est pas satisfait de la gestion faite par le SIGETA.

**Mr DOUBLET** précise qu'ils vont se rapprocher très rapidement du SIGETA notamment pour la mise en place d'un PPI demandé depuis le début du mandat.

**Mr BOCCARD** souhaite revenir sur le PAPAG et rappelle que c'est deux ou trois ans pour qu'il soit confirmé. Concernant l'extension, dès lors qu'une entreprise a besoin d'étendre son assise et même si l'on travaille sur le PAPAG, d'après lui, il faut laisser les entreprises se développer et notamment quand elles apportent de l'emploi.

**Mr DUPESSEY** rappelle qu'il souhaite aussi pouvoir réfléchir avec les autres communes pour que les services techniques soient mutualisés ce qui permettrait de limiter les terrains de tous pour les services techniques.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU d'Annemasse en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

## 8 - RENOUELEMENT ADHÉSION AU "RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES DE L'INNOVATION" (ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT)

**Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Emilie REY COQUAIS**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 portant délégation du pouvoir du Conseil au profit du Bureau Communautaire et notamment sa section B-2,

Dans le cadre de la poursuite de la définition de la politique de Management des Centralités Commerciales d'Annemasse Agglo, il est proposé de renouveler l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation qui compte plus de 640 collectivités sur l'ensemble du territoire national pour l'année 2022.

Depuis plus de 15 ans, Centre Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires travaille sur le renouveau des coeurs de villes. Elle s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, managers de centre-ville, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés à l'alchimie des coeurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise. Ce réseau, et cette association, permettent ainsi de favoriser les échanges et les bonnes pratiques dans des domaines divers.

Ses objectifs sont notamment de faire émerger de nouvelles initiatives et de les partager, d'encourager des échanges concrets entre les différents acteurs ou encore d'encourager la gestion durable des centres villes.

Le réseau permet également de donner de la visibilité aux actions innovantes menées récemment par Annemasse Agglo et ses communes comme la mise en service du Tramway Annemasse Genève, du Léman Express, de la Maison de la Mobilité et du nouveau réseau de transports en commun, la structuration de l'office du commerce Côté Annemasse et de sa Maison du Commerce, ou encore le travail sur l'immobilier commercial des Portes de France et les quartiers Etoile/gare et Chablais Parc.

Pour rappel, Annemasse-Agglo adhère au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation depuis 2016.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2022 pour un montant de 1500 €, montant correspondant à l'adhésion des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants.

D'IMPUTER la dépense résultante sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT11, article 6281, gestionnaire AMTER.



## E) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

### 9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA C.A.I.H. DE L'ACCORD-CADRE "SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES"

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre LOMBARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

La constitution d'un groupement de commandes entre Annemasse Les Voirons Agglomération, la ville d'Annemasse, la ville de Gaillard, le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annemasse Agglo et le Centre Communal d'Action Sociales de la ville d'Annemasse a donné lieu, en 2018, à la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de services de communications électroniques. Ces marchés arrivent à échéance en mai 2022. Ils doivent donc être renouvelés.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.) gère de nombreux marchés dans le domaine de l'informatique hospitalière sur de nombreuses thématiques (communications électroniques, matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud, services). Elle met à disposition de ses adhérents (établissements de santé publics et privés à but non lucratif), mais également de non-adhérents (des établissements publics ne relevant pas du domaine hospitalier), ses marchés. Les volumes négociés par la centrale étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

Afin de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés complexes, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle consultation, Annemasse Agglo souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre «Services de télécommunications et prestations associées» de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, courant jusqu'au 03/01/2025.

Cet accord-cadre couvre l'ensemble des besoins d'Annemasse Agglo en téléphonie fixe et mobile, accès internet symétriques et asymétriques.

Les modalités de cette mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment une cotisation annuelle d'un montant de 400,00 € HT.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'accord-cadre Télécoms 2021-2025 de la C.A.I.H. tel qu'exposé ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets d'Annemasse Agglo (Principal et Budgets annexes) pour les exercices 2022 et suivants et que les dépenses en résultant seront imputées :

- à l'article 6281 du Budget Principal pour le paiement de la cotisation annuelle,
- à l'article 6262 des différents budgets pour les dépenses relatives aux services fournis dans le cadre du marché,
- à l'article 2183 des différents budgets pour les dépenses de matériel de télécommunication fournis dans le cadre du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET